

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 24 novembre 2014**

CP2014\_11\_3  
id. 1203

*L'an deux mille quatorze le vingt quatre novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBERT, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. ASTOUL*

**ACQUISITIONS FONCIÈRES NÉCESSAIRES À LA CRÉATION DE  
LA VOIE DE RACCORDEMENT RD 813/VC 6  
COMMUNE DE VALENCE D'AGEN**

---

Par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2007, l'Assemblée Départementale a arrêté son programme annuel de voirie, qui incluait notamment l'opération de création de la voie de raccordement au droit de la RD 813 et de la VC 6 à Valence d'Agen, et a décidé du principe des acquisitions foncières nécessaires, mentionnées dans le tableau présenté.

Ces acquisitions, d'un montant supérieur à 75 000 €, ont été négociées à l'amiable, après avis de France Domaine, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef ».

Les autorisations de prise de possession anticipée ont été signées par les propriétaires.

Je vous propose de vous prononcer sur ces acquisitions, étant précisé que les terrains sont achetés pour une consistance totale exacte de 12 300 m<sup>2</sup>, mais que les formalités cadastrales ne sont pas encore accomplies.

Néanmoins, l'objectif d'amélioration substantielle de la sécurité de cette intersection nous conduit à délibérer sans tarder, donc sans attendre la nouvelle numérotation à intervenir, qui ne changera en rien la nature et la portée de notre vote. Il est important que nous procédions aux mutations foncières correspondantes afin que les propriétaires puissent percevoir le prix des terrains et les indemnités accessoires leur permettant de réaliser les travaux de reconstitution de clôtures de leurs propriétés.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'affaire foncière étant précisé que les terrains sont achetés pour une consistance totale exacte de 12 300 m<sup>2</sup>, mais que les formalités cadastrales ne sont pas encore finalisées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment les actes notariés qui seront établis par Maître Boussié, notaire à Valence d'Agen ;

- Précise que les sommes de 102 000 € et 115 000 € correspondant respectivement aux prix de vente et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous fonction 621 du budget départemental, les frais de géomètre seront quant à eux imputés à l'article 62 268 sous-fonction 621.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET